EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Délibération :
D-01072022-6

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 1 juillet à 21h00,le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du : 23 juin 2022

Présents : 18

Présents : Madame FITTE- REBETE Martine, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Votants : 22

Formant la majorité des membres en exercice

Objet :

FINANCES :
CCVB-reversement de fiscalité à la commune de Ferrières-en-Brie suite à sa sortie de l'EPCI en date 5/07/2017-Avenant à la convention initiale

Absent (s) représenté (s): Monsieur ROUGERIE Dany a donné pouvoir à Madame GENDRE Geneviève, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame CAMUS Christine, Madame DESCROIX Patricia a donné pouvoir à Monsieur Guy CABANIE ; Monsieur DELPORTE Jacques a donné pouvoir à Madame MUNCH

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane

Secrétaire de Séance : Monsieur GOMES Thierry est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Par lettre, en date du 11 juin 2019, la Préfecture de Seine et Marne a informé la communauté de Communes du Val Briard et la commune de Ferrières en Brie des calculs définitifs du reversement de fiscalité à la commune de Ferrières en Brie suite à sa sortie le 3 juillet 2017.

Une convention initiale de reversement de fiscalité avait été signée suite à la sortie de la commune de Ferrières-en-Brie de la communauté de communes du Val Briard, il est donc

Accusé de réception en préfecture
077-217701812-20220705-D-01072022-6-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

nécessaire de modifier cette convention par avenant afin de permettre à la commune de Ferrières en Brie de bénéficier du reversement du solde de fiscalité soit 111 198.91 €.

DÉLIBÉRATION

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE,**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211 18 et L5211-19,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1609 quinquies C,

VU la loi de finances rectificative de 2016 n°2016-1918 du 29 décembre 2016, et notamment l'article 75,

VU l'arrêté Préfectoral no 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté Préfectoral no 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire rendu exécutoire le 5 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard en date du 13 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitif pour l'année 2017,

VU l'état 1288 M de l'année 2017 de la commune de Ferrières-en-Brie produit le 26 décembre 2017,

VU la délibération n°17/2018 en date du 25 janvier 2018 relative au remboursement de fiscalité pour la commune de Ferrières-en-Brie prise par le Conseil Communautaire du Val Briard,

VU la lettre de la Préfecture de Seine et Marne en date du 11 juin 2019 relative aux calculs définitifs du reversement de fiscalité à la commune de Ferrières en Brie,

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément, à l'article 5 de la convention initiale qui prévoit que « le montant versé pourra le cas échéant faire l'objet d'une modification par voie d'avenant en fonction de l'interprétation qui sera donnée par l'article L.5211-19 du CGCT par les services du Ministère de l'Intérieur », d'établir un avenant à la convention initiale avec la commune de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1ER : DECIDE de procéder à une modification de la convention initiale sous forme d'un avenant comportant la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217701812-20220705-D-01072022-6-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

	MONTANT
Ressources dues par le Val Briard à la commune correspondant à la période du 5 juillet au 31 juillet 2017	**1 886 646.58 €**
Montant des reversements déjà effectués par la CC du Val Briard aux communes au titre de la période du 5 juillet au 31 décembre 2017	- **1 775 447.67 €**
Montant à verser par la CC du Val Briard	**111 198 .91 €**

ARTICLE 2 : DIT le titre sera émis après signature de l'avenant à la convention de reversement par la Commune de Ferrières-en-Brie et la communauté de Communes du Val Briard et adoption de la présente délibération en termes concordants par la commune.

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
Le 01 juillet 2022,

Le Maire,

MAIRIE DE FERRIERES-EN-BRIE SEINE-ET-MARNE

Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701812-20220705-D-01072022-6-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,
après transmission en Préfecture le : 05 JUIL. 2022
et affichage du : 07 JUIL. 2022
Le Maire,

MAIRIE DE FERRIERES-EN-BRIE SEINE-ET-MARNE

Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701812-20220705-D-01072022-6-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022